



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 21 c) et i) et 119 d) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et le Conseil de l'Europe;
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour la sécurité et la coopération
en Europe**

**Questions relatives aux droits de l'homme :
application et suivi méthodiques de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne**

Lettre datée du 22 octobre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les conclusions de Dubrovnik de la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation qui s'est tenue récemment à Dubrovnik (Croatie) du 8 au 10 octobre 2001. Les conclusions de Dubrovnik ont été adoptées par les représentants de gouvernements d'Europe, d'Asie centrale et du Caucase, ainsi que des représentants du système des Nations Unies, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'institutions nationales des droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 21 c) et i) et 119 d) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ivan Šimonović



**Annexe à lettre datée de 22 octobre 2001, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conclusions de Dubrovnik

Les représentants de gouvernements d'Europe, d'Asie centrale et du Caucase participant, avec des représentants du système des Nations Unies, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, d'institutions nationales des droits de l'homme ainsi que des membres de la société civile présents en qualité d'observateurs, à la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation, tenue à Dubrovnik (Croatie) du 8 au 10 octobre 2001 :

I. Préambule

Réaffirmant l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits humains – les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement,

Réaffirmant que le respect et le plein exercice des droits humains constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix,

Invitant tous les pays à signer et ratifier les instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que leurs protocoles facultatifs,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont défini les mesures par lesquelles les États amélioreraient la promotion et la protection des droits de l'homme, les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme tenue à Durban ainsi que d'autres conférences mondiales pertinentes,

Conscients de l'importance de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme élaborés au sein du Conseil de l'Europe, tels que la Charte sociale européenne,

Conscients de l'importance de l'Acte final d'Helsinki et de l'ensemble des engagements à dimension humaine que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a pris ultérieurement,

Rappelant la résolution 2000/47 de la Commission des droits de l'homme et la résolution 55/96 de l'Assemblée générale concernant la promotion et la consolidation de la démocratie,

Soulignant la primauté du droit et la démocratie en tant que valeurs fondamentales qui sont essentielles à la protection et à la promotion des droits de

l'homme et réaffirmant que les démocraties pluralistes fondées sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme sont une composante et un élément indispensable de la sécurité globale,

Conscients de l'importance fondamentale des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit pour le développement économique,

Réaffirmant que la démocratie et les droits de l'homme sont des valeurs universelles qui ne dépendent d'aucune croyance religieuse ni d'aucun héritage ethnique particulier,

Estimant que les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile ont un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme et que la démocratie a pour fondement le respect de la personne et la prééminence du droit,

Constatant que la diversité coexiste avec des valeurs et objectifs communs et partagés dans une région aussi vaste et que la liberté, la justice, la démocratie, l'égalité des sexes, le développement et la sécurité sont fondés sur l'égalité garantie de tous devant la loi,

Considérant qu'il importe de protéger et de promouvoir efficacement les droits des personnes appartenant à des minorités aux niveaux national et international au moyen d'instruments tels que la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales, et reconnaissant l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Appréciant l'importance des plans d'action nationaux et leur contribution à la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que l'importance des institutions nationales des droits de l'homme dans la région comme il est recommandé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

Conscients de l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant que stratégie efficace pour la prévention des violations des droits de l'homme et la création d'une culture de paix, de tolérance et de respect des droits de l'homme dans cette région,

Conscients de l'importance de la coopération régionale et des approches régionales dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'échange de données d'expérience pour le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme pour la promotion et la protection de ces droits,

Appréciant le rôle fondamental que jouent en Europe, en Asie Centrale et dans le Caucase les organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne ainsi que les programmes régionaux et programmes de pays d'organismes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la femme,

II. Dispositif

Expriment leurs remerciements au Gouvernement croate pour avoir organisé la Conférence internationale sur les droits de l'homme et la démocratisation en Europe,

en Asie Centrale et dans le Caucase; au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Commission européenne pour le rôle qu'ils ont joué dans l'organisation et le déroulement de la Conférence; ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour leurs contributions à la Conférence;

Prennent note avec satisfaction des débats tenus au cours de la Conférence sur :

- La démocratisation et le développement de la société civile pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- Le multiculturalisme, la tolérance et la protection des minorités pour la pleine jouissance des droits de l'homme;
- Les plans d'action nationaux, les institutions nationales indépendantes des droits de l'homme et l'éducation en matière de droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme;
- Le coopération régionale multilatérale pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

Réaffirment les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne au sujet de l'Europe, de l'Asie centrale et du Caucase et soulignent en particulier le rôle fondamental de la démocratie et du développement de la société civile pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région;

Réitèrent leur attachement à la démocratie en tant que seule forme légitime de gouvernement dans la région et s'engagent à renforcer la primauté du droit et à promouvoir la bonne gouvernance en tant qu'élément important pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

Affirment que la participation publique efficace et réelle de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales internationales et nationales et du secteur privé, constitue un élément essentiel pour assurer un développement social et économique durable et un élément important pour la promotion des droits de l'homme;

Saluent la contribution importante qu'apportent les défenseurs des droits de l'homme à la consolidation de la démocratie et de la primauté du droit et à la promotion et à la protection des droits de l'homme et appuient les efforts et activités que mène la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme;

Considèrent que les principes d'égalité devant la loi et de non-discrimination sont au coeur des droits de l'homme et réitèrent l'obligation de combattre la discrimination conformément aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme;

Confirment qu'ils sont déterminés à veiller à l'égalité des hommes et des femmes et à promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la vie politique, économique, sociale et culturelle, et à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi qu'une politique d'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques;

Soulignent l'importance cruciale de la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, rappellent le rôle considérable que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance peut jouer à cet égard et expriment leur appui au processus de suivi européen à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée devant être engagé dans le cadre du Conseil de l'Europe;

Reconnaissent la contribution de la démocratie et des droits de l'homme à la sécurité globale en Europe, en Asie Centrale et dans le Caucase et estiment qu'il faudrait par conséquent intégrer un volet droits de l'homme et primauté du droit aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix;

Rappellent qu'il a été souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne que les actes, méthodes et pratiques de terrorisme sous quelque forme que ce soit et dans toutes ses manifestations visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, et que la communauté internationale devrait prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher et combattre le terrorisme;

Condamnent les événements du 11 septembre 2001 qui constituent un crime contre l'humanité et invitent tous les États à appliquer la résolution pertinente du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, à maintenir le caractère ouvert et pluraliste des sociétés et à veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte légitime contre le terrorisme;

Sont conscients de la situation tragique qui est celle des réfugiés et des personnes déplacées dans la région, réaffirment l'importance du droit des réfugiés de demander l'asile à d'autres pays pour échapper à la persécution et le droit de retourner dans leurs foyers dans la dignité et la sécurité, et demandent à tous les États d'appliquer dans leur système interne la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et les principes directeurs des Nations Unies concernant les déplacements internes;

Réitèrent leur ferme conviction que la torture est inacceptable, quelles que soient les conditions, s'engagent à intensifier leurs efforts pour faire de l'Europe, de l'Asie centrale et du Caucase une région exempte de torture et invitent les États à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention européenne pour la prévention de la torture et à intégrer dans leurs législation et pratiques nationales toutes les mesures nécessaires pour réaliser cet objectif;

Réitèrent leur engagement à lutter contre le trafic de personnes, en particulier l'exploitation sexuelle, et à entreprendre de ratifier le Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Affirment leur engagement à élaborer et à exécuter des plans d'action nationaux en veillant à ce que les considérations relatives aux droits de l'homme soient au cœur d'une stratégie intégrée pour lutter contre le problème;

Notent avec satisfaction la volonté de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe d'assurer l'abolition universelle de la peine de mort;

Affirment leur détermination à protéger et promouvoir les droits de l'enfant et à appliquer intégralement la Convention relative aux droits de l'enfant; à combattre

toutes les formes de violence, de discrimination ou d'exploitation – telles que vente d'enfants, pornographie impliquant des enfants, prostitution d'enfants, enfants soldats et enfants touchés par la guerre – et à appliquer l'engagement de Berlin approuvé à la Conférence sur les enfants en Europe et en Asie centrale, tenue en mai 2001;

Reconnaissent les aspects positifs de la diversité culturelle et affirment l'engagement à respecter le multiculturalisme tout en assurant leur attachement aux droits de l'homme, notamment par la promotion de la tolérance, de l'ouverture et de l'éducation en matière de droits de l'homme;

Considèrent que la promotion et la protection efficace des droits des personnes appartenant à des minorités constituent un volet fondamental de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les sociétés démocratiques et estiment donc qu'il est souhaitable de consolider et de développer davantage les mécanismes de protection des minorités aux niveaux mondial, régional et sous-régional;

Estiment qu'il importe de mettre en place et de renforcer les capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, telles que des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme y compris des mécanismes non judiciaires pour la protection des droits de l'homme en tenant compte des situations nationales et en tirant parti de la coopération régionale et de l'échange de données d'expérience;

Notent qu'il est souhaitable d'élaborer et d'exécuter des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme ainsi que des plans d'action pour l'éducation en matière de droits de l'homme, en tenant compte des priorités nationales et dans le cadre d'un processus de consultation avec les entités nationales, et qu'il est souhaitable d'assurer le suivi des obligations découlant des traités et l'application des recommandations des organes internationaux chargés de surveiller l'application des traités et d'autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme;

Saluent le rôle important des mécanismes régionaux des droits de l'homme et la contribution inestimable de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations régionales à la promotion et à la protection des droits de l'homme, de la primauté du droit et des libertés fondamentales en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase;

Demandent au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à l'Union européenne ainsi qu'aux équipes régionales et équipes de pays des Nations Unies de développer une coopération plus efficace en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région et d'élargir l'échange de données d'expérience et des meilleures pratiques ainsi que l'exécution, dans la mesure du possible, de projets communs;

Encouragent le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les organisations régionales à participer au développement de partenariats entre les gouvernements et la société civile pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

Notent avec satisfaction la volonté du Haut Commissaire aux droits de l'homme de contribuer, par l'intermédiaire de son programme de coopération technique, au développement et au renforcement des capacités nationales en matière

de promotion et de protection des droits de l'homme en Europe, en Asie centrale et dans le Caucase;

Accueillent favorablement l'appel lancé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour un échange régulier d'informations sur les différentes expériences et divers enseignements tirés au niveau national ainsi que pour la définition des meilleures pratiques et l'examen des progrès accomplis aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment en ce qui concerne :

- Les plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme;
- Les institutions nationales des droits de l'homme;
- L'éducation en matière de droits de l'homme;
- Le suivi des recommandations des organes et mécanismes de la Commission des droits de l'homme chargée de surveiller l'application des traités;

Encouragent le Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à discuter des modalités de tels échanges; et à accroître leur coopération dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratisation de manière à rendre leurs activités plus efficaces, à éviter les doubles emplois et à trouver des possibilités de coopération.
